



**DELIBERATION**  
**N° CM 20/107/2022**

## **DÉLIBÉRATION** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**- Séance du 15 novembre 2022 -**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
**27**

Présents et représentés :  
**26**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,  
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,  
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY,  
M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Christine ROUSSET qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY

**ABSENTE** : Mme Adeline CLOGENSON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Véronique MAFFÉO

- **Modification simplifiée du PLU n° 1 : fixation des modalités de mise à disposition du public**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 novembre 2021,

**Vu** l'arrêté du Maire n° ARRURB2022/72 en date du 03 novembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que l'objectif de la modification simplifiée n° 1 du PLU est de rectifier une erreur matérielle de zonage concernant le tracé du périmètre de la ZAC des Belles Vues,

**Considérant** que le PLU est le document stratégique qui traduit l'expression du projet urbain,

**Considérant** l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 9 novembre 2022,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ**

- **Fixe** les modalités de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU portant sur la limite entre les zones UR (secteurs pavillonnaires) et AU<sub>p</sub> (ZAC des Belles Vues) et les dispositions graphiques liées au motif de corriger une erreur matérielle du périmètre de la ZAC des Belles Vues, à savoir :

- ♦ la mise à disposition du dossier se déroulera du 02 /01/2023 au 02/02/2023 et sur le site internet de la Commune [www.mairie-ollainville91.fr](http://www.mairie-ollainville91.fr)
- ♦ l'ouverture d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie d'Ollainville – 2 Rue de la Mairie – Ollainville (91340) aux jours et heures d'ouverture des bureaux, à savoir :
  - lundi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
  - mardi : de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 20h00
  - mercredi, samedi : de 8h30 à 12h00 (à l'exception des samedis des vacances scolaires)
- ♦ les observations du public pourront être dressées sur le registre mis à disposition en Mairie ou par courrier à l'attention de Monsieur le Maire en indiquant l'objet MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1. Les remarques transmises par courrier seront annexées au registre de mise à disposition. Ces remarques peuvent être adressées par mail à l'adresse suivante : [www.urbanisme@mairie-ollainville91.fr](mailto:www.urbanisme@mairie-ollainville91.fr). Ces observations doivent arriver en Mairie au plus tard le 02/02/2023 à 17h00, heure de clôture de la procédure.
- ♦ l'information de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU sera assurée par la publication d'un avis inséré dans un journal des annonces légales diffusé dans le Département.

- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, sur le site internet de la Commune pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qu'elle sera en outre consultable en Mairie.

*Le 16 novembre 2022*

*Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire*

